

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-24 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1130770S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-34 du président de l'Établissement français du sang en date du 10 décembre 2010 renouvelant M. Jacques CHIARONI dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée ;

Vu les actes de vente en date des 21 décembre 2006 et 23 décembre 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à la résolution de la vente de deux parcelles sises rue Paul-Langevin, au sein de la ZAC du pôle technologique de Marseille Château-Gombert.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires originaux, le 6 septembre 2011.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM